



PROPOSITIONS D'OFFRES TARIFAIRES
DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2019
 Selon le dossier de candidature des entreprises préparé par la FDGDON de la Manche,
 dans le cadre du programme de lutte collective contre les Frelons asiatiques.

Document à joindre dans la candidature

Identification de l'entreprise candidate :

Nom de l'entreprise :	
Nom du représentant :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :

Modalités de propositions d'offres :

L'entreprise peut candidater pour le ou les lots géographiques du département de la Manche qu'elle souhaite. Pour cela, elle doit identifier ces secteurs où elle souhaite candidater et proposer un coût forfaitaire par classe de hauteur, ce coût pouvant varier selon les lots candidats. Les propositions de coûts sont affichés **Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises (TVA à 20%) pour les entreprises assujetties à la TVA.**

L'entreprise est-elle assujettie à la TVA : oui non

Propositions d'offres tarifaires de l'entreprise candidate pour la saison 2019 :

Nom du lot géographique	Lots candidatés par l'entreprise (à cocher)	Coût d'un nid primaire*		Coût d'un nid <15m		Coût d'un nid >15m		Coût d'un déplacement sans traitement	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
N°1 – La Hague	<input type="checkbox"/>								
N°2 – Cherbourg-en-Cotentin	<input type="checkbox"/>								
N°3 – Val-de-Saire	<input type="checkbox"/>								
N°4 – Côte Nord-Ouest	<input type="checkbox"/>								
N°5 – Centre Cotentin	<input type="checkbox"/>								
N°6 – Baie du Cotentin	<input type="checkbox"/>								
N°7 – Côte-Ouest Centre-Manche	<input type="checkbox"/>								
N°8 – Saint-Lô-Agglomération	<input type="checkbox"/>								
N°9 – Coutances-Mer-et-Bocage	<input type="checkbox"/>								
N°10 – Granville-Terre-et-Mer	<input type="checkbox"/>								
N°11 – Villedieu Intercom	<input type="checkbox"/>								
N°12 – Avranchin	<input type="checkbox"/>								
N°13 – Mortainais	<input type="checkbox"/>								
N°14 – Saint-Hilaire-du-Harcouët	<input type="checkbox"/>								

**Nid primaire : diamètre inférieur à 10cm et à moins de 3 mètres de hauteur.*

La hauteur atteinte par l'entreprise est de : mètres (donnée numérique obligatoire), et ce, sans à avoir à utiliser un moyen motorisé pour gagner en hauteur et susceptible d'entraîner un surcoût d'intervention (exemple : télescopique, nacelle...), pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans une configuration habituelle d'un nid dans un support arborescent (cf : *paragraphe 1.4.3. des clauses techniques*).

Ces informations seront indiquées dans la synthèse des entreprises candidates par lot, conformément aux dispositions de l'article « Synthèse des offres des opérateurs pour les collectivités locales » du dossier de candidature.

Fait le / / à

Nom, signature et cachet de l'entreprise :